



Conseil d'administration

312^e session, Genève, novembre 2011

GB.312/POL/7

Section de l'élaboration des politiques
Segment du dialogue social

POL

SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Le travail décent dans la chaîne mondiale d'approvisionnement alimentaire: Une approche sectorielle

Aperçu

Résumé

L'Equipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire a récemment reconnu que l'OIT et l'Agenda du travail décent peuvent jouer un plus grand rôle à l'appui des efforts de l'équipe spéciale pour promouvoir et coordonner la réponse mondiale face aux enjeux de la sécurité alimentaire. Dans ce contexte, le présent document donne un aperçu d'une proposition de programme multisectoriel visant à promouvoir la sécurité alimentaire au moyen du travail décent dans les secteurs économiques critiques tout au long de la chaîne mondiale d'approvisionnement en produits alimentaires, aux fins d'examen et d'adoption par le Conseil d'administration.

Incidences sur le plan des politiques

Si le présent document est adopté par le Conseil d'administration, les réflexions et propositions qui y sont présentées formeront la base d'un programme multisectoriel visant à promouvoir la sécurité alimentaire au moyen du travail décent.

Incidences juridiques

Aucune.

Incidences financières

Aucune. Des ressources extrabudgétaires devront être mobilisées pour appliquer le programme proposé dans le document.

Décision demandée

Paragraphe 22.

Suivi nécessaire

Si le présent document est approuvé par le Conseil d'administration et sous réserve des ressources disponibles, le Bureau mettra en œuvre un programme qui s'appuiera sur les considérations et propositions qu'il contient.

Unité auteur

Département des activités sectorielles (SECTOR).

Documents du Conseil d'administration ou instruments de l'OIT cités en référence

GB.303/PV.

Résolution concernant le rôle de l'OIT et de ses mandants tripartites face à la crise alimentaire mondiale (adoptée le 11 juin 2008 par la Conférence internationale du Travail à sa 97^e session).

Introduction

1. A sa 303^e session (novembre 2008), le Conseil d'administration a autorisé¹ la tenue d'un atelier technique tripartite sur l'incidence de la crise alimentaire mondiale sur le travail décent (Genève, 5-6 mars 2009) en réponse à une résolution adoptée à la 97^e session de la Conférence internationale du Travail². Durant cet atelier, l'accent a été mis sur la grande connaissance qu'a le BIT du monde du travail, atout qui peut contribuer «à l'amélioration de la sécurité alimentaire», et il a été recommandé à l'OIT de «déterminer quels sont les domaines dans lesquels son mandat, qui n'existe nulle part ailleurs, et ses connaissances spécialisées peuvent renforcer les efforts déployés par l'ONU dans ce domaine». Il a aussi été recommandé au «Conseil d'administration [de prier] le Directeur général d'officialiser les liens réciproques entre l'OIT et l'Equipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire³»⁴.

Contexte

2. Aujourd'hui, près de 1 milliard de personnes dans le monde souffrent de la faim chronique, alors que la hausse actuelle et sans précédent des prix des denrées alimentaires entraîne une augmentation de la faim, de la pauvreté, du chômage, des troubles sociaux et de l'instabilité politique.
3. La fragile reprise économique et les taux de chômage élevés observés dans de nombreux pays, ainsi que la persistance de la faim dans le monde sapent les efforts qui ont été déployés en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier l'OMD 1 sur l'éradication de l'extrême pauvreté et la faim. L'inclusion de la cible 1.B: «assurer le plein emploi et la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif» au titre de l'OMD 1 témoigne de la reconnaissance du rôle fondamental que peut jouer le travail décent dans la réduction de la pauvreté et la lutte contre l'insécurité alimentaire dans une perspective durable.
4. L'OIT, forte de sa constitution tripartite et de sa connaissance approfondie du monde du travail, occupe une place de choix pour seconder et renforcer les efforts du système des Nations Unies en vue d'améliorer la sécurité alimentaire par l'intermédiaire du travail décent, en particulier pour ce qui est de renforcer les moyens de subsistance des populations.

¹ Document GB.303/PV, paragr. 259 b).

² BIT: Résolution concernant le rôle de l'OIT et de ses mandants tripartites face à la crise alimentaire mondiale, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 97^e session le 11 juin 2008.

³ L'Equipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire a été établie en avril 2008 par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination afin de promouvoir et de coordonner une réponse globale et commune pour parvenir à assurer la sécurité alimentaire.

⁴ BIT: *Rapport de l'Atelier technique tripartite sur l'incidence de la crise alimentaire mondiale sur le travail décent* (Genève, 2009) (TTWFPC/2009), voir «Document de séance pour la réunion sur la crise alimentaire», paragr. 1 et 2, pp. 9 et 10.

L'Equipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire et le travail décent à l'appui de la sécurité alimentaire

5. Depuis qu'elle est devenue membre de l'équipe spéciale en juin 2009, l'OIT a contribué à l'élaboration et à la mise en œuvre du Cadre global d'action actualisé. Dans le résumé de ce document (août 2011), intitulé *Sécurité alimentaire et nutrition: cadre global d'action*, les parties concernées sont invitées à considérer la sécurité alimentaire et nutritionnelle comme le résultat d'un vaste éventail de politiques et d'activités sectorielles, qui doivent être abordées de manière globale et cohérente⁵. Est ainsi préconisée une démarche à deux volets reconnaissant qu'il faut: i) répondre aux besoins immédiats des populations vulnérables; et ii) favoriser la capacité de résistance à long terme des populations en éliminant les causes structurelles de l'insécurité alimentaire.
6. Ce document souligne explicitement que le travail décent et la protection sociale peuvent contribuer de manière significative à instaurer durablement la sécurité alimentaire. Il insiste aussi sur l'importance qu'il y a à créer un environnement propice au dialogue social sur les pratiques d'emploi et à favoriser le développement des institutions du marché du travail en vue d'aider les Etats à appliquer les normes internationales du travail⁶.
7. Le rôle du travail décent est aussi mis en avant dans un projet de «Note d'orientation sur l'intégration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans les bilans de pays et les PNUAD [Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement]» mis au point dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUM). Le BIT a codirigé l'élaboration de cette note, aux côtés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme alimentaire mondial (PAM).
8. Afin de contribuer aux travaux que mène l'Equipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire à l'échelle des pays, le Bureau, par l'intermédiaire de son Département des activités sectorielles, a mis en place un programme global multisectoriel axé sur le travail décent qui vise à soutenir les mandants tripartites en vue de donner effet aux stratégies et aux politiques nationales en matière de sécurité alimentaire. Six pays (Bénin, Burkina Faso, Indonésie, Kenya, Malawi et République-Unie de Tanzanie) ont été choisis pour mettre en œuvre le programme, le premier pays pilote envisagé étant le Kenya.

Le travail décent pour assurer la sécurité alimentaire – une approche sectorielle

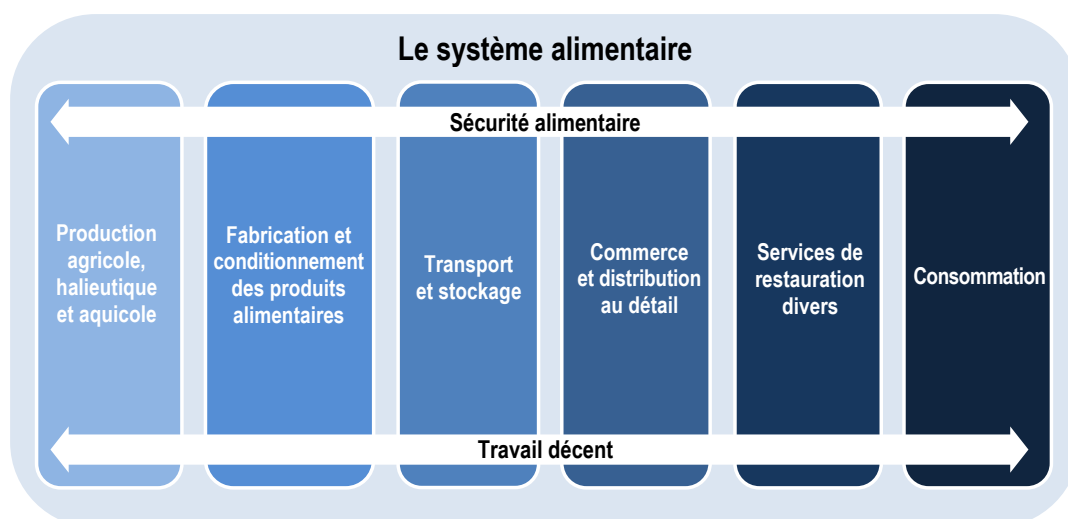
9. Le Sommet mondial de l'alimentation, qui s'est tenu en 1996, a défini la sécurité alimentaire en ces termes: «... la sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active»⁷. Du point de vue de l'OIT, cette définition englobe la capacité pour les travailleurs et leurs familles de gagner durablement leur vie grâce au travail décent.

⁵ Equipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire: *Food and Nutrition Security: Comprehensive Framework for Action*, août 2011, p. 7.

⁶ *Op. cit.*, pp. 16-18.

⁷ *Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation*, Sommet mondial de l'alimentation, Rome, 13-17 nov. 1996, paragr. 1.

10. A partir de ces considérations, le Bureau a mis au point un programme sectoriel qui vise à promouvoir la sécurité alimentaire par l'intermédiaire du travail décent en multipliant les possibilités d'emploi productif et justement rémunéré dans les principales filières du système alimentaire, assorti de droits au travail, de protection sociale et de dialogue social.
11. Les emplois décents peuvent accélérer la croissance économique, favoriser la production, le traitement et l'accessibilité des denrées alimentaires et créer des revenus permettant à de larges secteurs de la population de sortir de la pauvreté et de jouir de la sécurité alimentaire.
12. Durant les dernières décennies, l'idée que la protection sociale est un moyen très efficace de remédier à l'insécurité alimentaire et de renforcer les moyens de subsistance a gagné du terrain. La compétence du BIT en matière d'élaboration et de gouvernance des politiques et des programmes de sécurité sociale visant à réduire la vulnérabilité et à renforcer les capacités productives revêt dès lors toute son importance.
13. La participation de syndicats de différents secteurs, d'organisations d'employeurs et d'autorités nationales, régionales et locales à la conception et à l'exécution de stratégies visant à combattre l'insécurité alimentaire garantira l'adhésion des pays au programme, son efficacité à long terme et son adéquation aux besoins des pays.



Objectifs du programme et démarche stratégique

14. Le programme vise à aider les mandants à améliorer la fourniture (quantité et qualité) et la distribution de nourriture aux groupes vulnérables, en s'attaquant au déficit de travail décent dans certains secteurs, tout au long de la chaîne de valeur alimentaire, au moyen d'un ensemble de mesures intégrées. Le but n'est pas d'aborder tous les aspects possibles du système alimentaire, mais de mener des interventions dans des secteurs précis qui ont un rôle décisif dans le bon fonctionnement du système.
15. Le programme offre une réponse axée sur le travail décent en vue d'aider les mandants à donner effet à leurs stratégies nationales et régionales en matière de sécurité alimentaire. Le système alimentaire, de la production à la consommation, sera au cœur du programme, qui s'articulera autour de questions interdépendantes, telles que production agricole, halieutique et aquicole, fabrication et conditionnement des produits alimentaires, transport et entreposage, commerce et distribution au détail, et services de restauration. Le but est d'élargir les possibilités de travail décent afin d'améliorer le fonctionnement de la chaîne de valeur alimentaire. Afin d'assurer la pérennité du programme, l'accent sera mis sur les emplois verts.

- 16.** Pour ce qui est de la consommation, il s'agira de se concentrer sur les travailleurs vulnérables qui n'ont pas accès à une nourriture convenable, même si la région ou le pays n'a pas de problème d'approvisionnement alimentaire. L'impossibilité d'acheter de la nourriture de bonne qualité et en quantité suffisante est le signe d'un pouvoir d'achat insuffisant. Ce problème est particulièrement visible dans les zones urbaines ou périurbaines, où les travailleurs ne peuvent pas forcément compter sur l'agriculture de subsistance pour leur survie et ont donc besoin d'argent pour mieux se nourrir. Les stratégies sectorielles visant à créer des revenus ou à mettre en place des filets de sécurité pour les travailleurs en situation précaire contribuent à favoriser la sécurité alimentaire et à réduire la pauvreté.

Composantes du programme

- 17.** Le premier élément de la stratégie sectorielle proposée en vue d'aider les mandants à lutter contre l'insécurité alimentaire grâce au travail décent consiste à établir des profils de la situation alimentaire des pays. Il s'agira d'examiner le système alimentaire de chaque pays à l'aune de l'Agenda du travail décent. Le profil de pays ainsi obtenu servira de base à des activités spécifiques à chaque pays et permettra de déterminer le contexte de politique générale, ainsi que les principaux acteurs et mécanismes liés à la sécurité alimentaire. Les interventions seront donc axées sur les besoins et contextes particuliers des pays, et s'articuleront autour des priorités des programmes par pays de promotion du travail décent.
- 18.** Plus concrètement, le programme propose de renforcer les capacités des mandants sectoriels tripartites en appuyant leurs efforts, selon les besoins, dans les domaines suivants:
- créer des emplois décents et potentiellement «verts» dans toute la chaîne de valeur alimentaire et améliorer les conditions de travail pour accroître la productivité en mettant l'accent, entre autres, sur les secteurs suivants: agriculture (en milieu rural et urbain), pêcheries et aquaculture, fabrication, conditionnement, transport et stockage des produits alimentaires, commerce et distribution au détail, services de restauration;
 - promouvoir les entreprises durables dans les secteurs concernés et soutenir le développement des coopératives, des mutuelles, des groupements d'entraide, des entreprises sociales et autres types d'associations;
 - améliorer la sécurité et la santé sur le lieu de travail et prévenir l'apparition de maladies d'origine alimentaire en mettant sur pied des systèmes de veille sanitaire des aliments; promouvoir l'élaboration de normes alimentaires, la mise en place de programmes de formation et de perfectionnement dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments et des normes de qualité;
 - agir en faveur du travail décent dans les secteurs clés liés à l'accès aux produits alimentaires et à leur distribution, comme le transport, l'entreposage, le commerce, la distribution au détail et la restauration;
 - améliorer l'accès à l'alimentation des groupes de travailleurs vulnérables en créant des sources de revenus dans des secteurs de l'économie urbaine et périurbaine possédant un potentiel de croissance, par le biais de politiques d'expansion de l'emploi et de dispositifs de promotion de l'emploi, notamment en favorisant l'accès à la formation, à l'information sur le marché du travail et autres mesures;
 - améliorer l'accès à l'alimentation grâce à la protection sociale en mettant en place des régimes de protection sociale innovants adaptés à chaque secteur et axés en particulier sur les groupes vulnérables et les femmes.

19. Ce programme supposera de mettre au point des instruments de portée mondiale et des projets nationaux, l'accent étant mis sur les solutions qui peuvent servir de modèle pour remédier aux déficits de travail décent qui ont un impact négatif sur la sécurité alimentaire. Il s'appuiera sur des partenariats stratégiques au niveau tant mondial que national et favorisera l'échange d'expériences et d'informations, notamment grâce à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire.
20. Les mandats seront associés à l'ensemble du processus: i) aux niveaux mondial et national pour formuler des avis quant aux orientations à donner aux politiques et aux programmes; ii) au niveau local pour coordonner les actions et appuyer leur mise en œuvre, en fonction des besoins des pays.
21. Le Bureau continuera de travailler et d'optimiser les synergies avec d'autres membres du système des Nations Unies en fonction des avantages comparatifs de chacun, afin de répondre au mieux aux besoins des pays. L'OIT, en tant que chef de file pour tout ce qui a trait au monde du travail, continuera d'appuyer l'élaboration et l'exécution des programmes conjoints des organismes du système des Nations Unies, en particulier en garantissant que les mesures multisectorielles prises sur le plan national afin d'améliorer la sécurité alimentaire tiennent compte de l'emploi et du travail décent.
22. ***Le Conseil d'administration voudra sans doute approuver l'approche stratégique présentée aux paragraphes 9 à 16 et encourager le Bureau à mobiliser des ressources extrabudgétaires pour financer la mise en œuvre d'activités spécifiques selon les secteurs, telles qu'elles sont décrites aux paragraphes 17 à 21.***

Genève, le 16 septembre 2011

Point appelant une décision: paragraphe 22